

Le 07 juin 2024

Service Technique

TECH : 2024-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu la demande présentée par Monsieur Glet Cédric président de l'association Athlétic Club en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire le 13 juillet et 14 juillet 2024 de 17h00 à 02h00 du matin, à l'occasion de la fête Nationale.

ARRETE

Article 1 :

L'association Athlétic Club de Parempuyre sont autorisés à vendre, le 13 juillet et 14 juillet 2024 de 17h00 à 02h00 du matin, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3 :

Les agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/82/67/13/07 Mr Glet).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Monsieur Glet,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Parempuyre,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté)



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre